

Formations Phytolice¹

La phytolice est un certificat délivré par le gouvernement fédéral qui atteste la maîtrise des connaissances et compétences nécessaires à l'utilisation, à la gestion ou à la vente des produits phytopharmaceutiques ainsi qu'au conseil relatif au choix ou à l'utilisation de ces produits.

La mise en place de la phytolice fait suite à l'entrée en vigueur de la Directive 2009/128 sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

Une phytolice pour qui ?

Une phytolice est obligatoire pour les personnes qui :

- achètent, stockent ou utilisent des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel ou des adjuvants dans le cadre de leur activité professionnelle
- donnent des conseils sur les produits phytopharmaceutiques ou les adjuvants
- distribuent ou vendent des produits phytopharmaceutiques ou des adjuvants

Une phytolice ne peut être accordée qu'à une personne physique.

Toutes les informations au sujet de la phytolice sont disponibles sur le site : <https://fytoweb.be/fr/phytolice>

La formation continue

En tant que titulaire de phytolice, vous devez prendre part à un certain nombre d'activités de formation **au cours de la période de validité de votre phytolice**.

Cette obligation a pour objectif d'accroître les connaissances en matière de protection phytosanitaire et d'informer les titulaires au sujet des nouvelles technologies ou des améliorations apportées aux technologies existantes.

Le nombre d'activités de formation que vous devez suivre dépend de la licence que vous avez. Chaque titulaire peut, pendant la durée de validité de sa licence, déterminer lui-même quand et où il participera à une activité de formation.

Comment puis-je bénéficier de ce service ?

Rien de plus simple, il suffit de nous-contacter !



04/279 68 77



vegemar@provincedeliege.be

¹ © <https://fytoweb.be>